

**MÉTROPOLE**  
**GRAND LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2120-LP

**COURS EMILE ZOLA, RUE SONGIEU, RUE DEDIEU, RUE RACINE, RUE  
FRANÇOISE HÉRITIER, RUE MICHEL SERVET, RUE LÉON CHOMEL, RUE JEAN  
BOURGEY, RUE PAUL VERLAINE, RUE HIPPOLYTE KAHN, PASSAGE REY,  
AVENUE HENRI BARBUSSE ET RUE BRANLY**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu la demande présentée par Direction de l'action et du développement culturels relative à l'évènement de la Fête de la Musique 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Cours Emile Zola, du Cours de la République jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

**ARTICLE 2**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Cours Emile Zola, de la Rue Hippolyte Kahn jusqu'à la Rue Branly, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

**ARTICLE 3**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, un sens unique est institué du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Rue Songieu, de la Rue Dedieu jusqu'à la Rue Anatole France, sens Nord-Sud.

**ARTICLE 4**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023,

- à l'intersection de la Rue Dedieu et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00
- et à l'intersection de la Rue Dedieu et de la Rue Songieu, du mercredi 21 juin 15h00 au

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

jeudi 22 juin 3h00

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Dedieu, du cours Emile Zola à la rue Hippolyte Kahn.

**ARTICLE 5**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Racine et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Racine, du cours Emile Zola à la rue Anatole France.

**ARTICLE 6**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Françoise Héritier et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Françoise Héritier, du cours Emile Zola à la rue Francis de Pressensé

**ARTICLE 7**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Michel Servet et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Servet, du cours Emile Zola à la rue Anatole France.

**ARTICLE 8**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Léon Chomel et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Chomel.

**ARTICLE 9**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Jean Bourgey et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Bourgey.

**ARTICLE 10**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Paul Verlaine et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, rue Verlaine, du cours Emile Zola à la rue Anatole France.

**ARTICLE 11**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023

- Rue Hippolyte Kahn, de la Rue Anatole France jusqu'à la Rue Dedieu, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00

- et Rue Hippolyte Kahn, de la Rue Dedieu jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00

La circulation à double sens des véhicules est instaurée, **UNIQUEMENT** pour les riverains.

**ARTICLE 12**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 Passage Rey, l'entrée/sortie du passage Rey donnant sur le cours Zola (parking salle des Gratte-Ciel) sera fermé du mardi 21 juin 14h00 au mercredi 22 juin 2h00.

**ARTICLE 13**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Dedieu, une mise au clignotant du carrefour VL093 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

**ARTICLE 14**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola, de la Rue Racine et de la Rue Françoise Héritier, une mise au clignotant du carrefour VL094 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

**ARTICLE 15**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola, de l'Avenue Henri Barbusse et de la Rue Léon Chomel, une mise au clignotant du carrefour VL005 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

**ARTICLE 16**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Michel Servet, une mise au clignotant du carrefour VL130 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

**ARTICLE 17**

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Branly, une mise au clignotant du carrefour VL091 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

**ARTICLE 18**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 19**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Technique Maintenance et Logistique de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 20**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 21**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 12/06/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives